



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	26 mars 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MM. CRETENET Jean-Pierre – DESGRANGES Yannick - FAIVRE VUILLIN Denys - HOFF Dominique – KHELIFI Arezki - MANSO Jean-Luc- VIENOT Albert
Excusés :	Mme GUERRA BORGES Michelle MM. GERALDES Raphaël
Absents :	MM. MAITRE Ludovic

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°100 BELFORT SUD 3 / BETHONCOURT 2 N°29715213 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE C DU 09/03/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

LITIGE N°101 PONT ROIDE VERMONDANS 3 / TREVILLERS THIEBOUHANS 1 N°28763762 – DEPARTEMENTAL 3 GROUPE D DU 16/03/2025

Réclamation d'après match déposée par le club de Trévillers Thiébouhans par mail officiel le 16 mars 2025 « Nous, Trévillers-Thiébouhans 518581 posons une réclamation sur le match pont de roide vermondans 3 -trévillers-thiébouhans 1 du 16/03/2025 à 10h00. Après renseignement nous apprenons que l'équipe pont de roide vermondans 2 n'a pas joué pour cause de remise de son match, nous posons donc réclamation pour la participation de l'ensemble des joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou la veille. La question ? à quelle heure la remise du match est déclarée officiellement, car pour nous le dépôt d'une réserve d'avant match aurait pu être faite en lieu et place d'une réclamation ; ces faits potentiels nous seront peut être préjudiciables. »

La commission,

- . Attendu les informations en sa possession concernant les modalités de report de la rencontre PLAIMBOIS MIROIR 1 / PONT ROIDE VERMONDANS 2 du 16/03/2025,**
- . Confirme le score acquis sur le terrain, PONT ROIDE VERMONDANS 3 / TREVILLERS THIEBOUHANS 1 : 1 – 1,**
- . Porte au débit du club de TREVILLERS THIEBOUHANS les frais de réclamation, soit 30 euros.**

LITIGE N°102 COURCELLES MONTBELIARD 2 / MATHAY 3 N°29714347 – D4 GROUPE A DU 16/03/2025

Match non joué pour terrain impraticable avec en observation d'après match « Match non joué. Terrain impraticable et présentation d'un arrêté municipal ». FMI correctement remplie avec signatures de l'arbitre officiel et des deux capitaines.

. Attendu que le club de MATHAY a adressé un courrier au District en date du 17 mars 2025, car il s'interroge sur le fait que leur match a été reporté sur présentation d'un arrêté municipal allant du 14 au 16 mars 2025, alors que d'autres rencontres se sont déroulées sur ce terrain le jour même et la veille,

La commission,

- . **Attendu les observations d'après match porté sur la FMI : « Match non joué. Terrain impraticable et présentation d'un arrêté municipal. »,**
- . **Considérant que l'arbitre a jugé le terrain impraticable avec présentation d'un arrêté municipal,**
- . **Confirme le report de la rencontre COURCELLES MONTBELIARD 2 / MATHAY 3 du 16 mars 2025,**
- . **Transmet la décision à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation de la rencontre,**
- . **Regrette toutefois que COURCELLES MONTBELIARD n'ait pas informé au préalable l'arbitre officiel et le club adverse MATHAY de l'impraticabilité du terrain via la procédure report.**

LITIGE N°103 BETHONCOURT 2 / CHEVREMONT 2 N°29715218 – D4 GROUPE C DU 16/03/2025

Feuille de match papier réceptionnée le 25 mars 2025 par le service administratif du District, après rappel.

. Constatant que l'équipe de BETHONCOURT 1 ne s'est pas déplacé à NORD TERRITOIRE 2 le même jour (forfait non déclaré – voir ci-dessous),

La commission,

- . **Donne match perdu par forfait (-1 point) à BETHONCOURT 2 pour en donner bénéfice à CHEVREMONT 2 sur le score de 3 à 0 (Article 12 du Règlement des championnats séniors),**
- . **Inflige l'amende de 35 € à BETHONCOURT pour forfait.**
- . **Rappelle à l'ordre le club de BETHONCOURT, qui devra à l'avenir transmettre les feuilles de match, y compris format papier dans les délais impartis et également rédiger les feuilles de match papier sur place en présence de l'équipe adverse.**

LITIGE N°104 VALENTIGNEY AS 1 / ENT ALLENJOIE BOUROGNE 1 – D4 GROUPE C N° 29715212 DU 09/03/2025

Match arrêté à la 20ème minute de jeu, l'équipe de ENT ALLENJOIE BOUROGNE 1 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain.

La commission,

- . **Attendu la mention sur la FMI de Monsieur l'arbitre**
- . **Attendu que l'équipe de ENT ALLENJOIE BOUROGNE 1 a débuté la rencontre avec huit joueurs sur le terrain,**

- . Attendu qu'à la 20ème minute de jeu, suite à un joueur blessé, l'équipe de ENT ALLENJOIE BOUROGNE 1 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 pour VALENTIGNEY AS 1,
- . Donne match perdu (0 point) à ENT ALLENJOIE BOUROGNE 1 pour en donner bénéfice à VALENTIGNEY SA 1 (score 3 – 0)

**LITIGE N°105 NOIDANS VESOUL 1 / PLAIMBOIS MIROIR 1 – D2 F GROUPE A
N°30090777 DU 16/03/2025**

La FMI a bien été transmise au District mais la composition des équipes n'apparaissait pas.

- . Attendu les explications fournies par les deux clubs à la demande du service administratif du District,
- . Attendu que suite à un problème informatique, la FMI n'a pu être faite qu'à la mi-temps du match,
- . Attendu donc que le match a bien eu lieu et que la FMI a bien été clôturée avec les signatures de l'arbitre bénévole et des capitaines des deux équipes,

La commission,

- . **Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 3 buts à 0 en faveur de NOIDANS VESOUL 1 au détriment de PLAIMBOIS MIROIR 1.**

**LITIGE N° 106 ENT LES FINS VILLERS 1 / ROCHE NOVILLARS 2 – U17
EXCELLENCE N°28896953 DU 22/03/2025**

Réclamation d'après match reçue par mail officiel du club en date du 22 mars 2025 : « Je soussigné Julien SEGUIN, éducateur de Roches Novillars licence N°1310740042, pose une réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Les Fins Villers susceptible d'avoir aligné sur cette rencontre plus de 4 mutations et/ou plus de 1 mutation hors période. »

La commission,

- . **Constata qu'après vérification des licences des joueurs de LES FINS VILLERS 1 ayant participé à la rencontre, seuls deux joueurs sont mutations dont un hors période,**
- . **Rejette la réclamation de ROCHE NOVILLARS comme non fondée,**
- . **Confirme le résultat de la rencontre : 4 à 1 en faveur de ENT LES FINS VILLERS 1 au détriment de ROCHE NOVILLARS 2.**
- . **Inflige l'amende de 30 € à ROCHE NOVILLARS pour les frais de réclamation.**

**LITIGE N°107 MONTBELIARD ASC 2 / 3 CANTONS 1 – U11 PRINTEMPS GROUPE
19 N°30079524 DU 22/03/2025**

. Attendu les explications fournies par mail officiel du club de 3 CANTONS en date du 24 mars 2025, concernant le mauvais déroulement du match, la non-connaissance des règles du jeu de l'arbitre bénévole et la contestation du résultat,

La commission,

- . **Décide de demander des explications à ASC MONTBELIARD concernant les différents points abordés par le club de 3 CANTONS (joindre le mail du 24 mars 2025 de 3 CANTONS).**
- . **Demande à ASC MONTBELIARD de nous adresser la feuille annexe de la feuille de match,**
- . **Le club de ASC MONTBELIARD devra faire part de ses explications pour le 02 avril 2025, délai de rigueur.**

RESERVES NON CONFIRMEES

MATCH DU 15/03/2025

ST VIT 3 / NAISEY 1

D2 GR D 28744134

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 15-16/03/2025

AUXON MISEREY 2 / MONTRAPON BES 2

D4 GR E 29716176

PAYS MINIER / LAC REMORAY VAUX

SENIORS F A 11 D2 GR A 30090779

3 CANTONS / EMAGNY PIN

U15 D2 GR B 30102615

AUDEUX PEL PLV / BES ORCHAMPS

U15 D3 GR B 30102922

MATCHES DU 22-23/03/2025

3 CANTONS 2 / VAUFREY 1

SENIORS F à 8 GR D 29903409

OFFEMONT 22 / ENT MEZIRE DAMPIERRE 2

U18 D2 GR G 53277186

LES FONGES 91 1 / BES SPORTING FUTS 3

D1 FUTSAL 53230700

GIRO LEPUIX / VALDAHON VERCEL

U18 F à 8 GR B 30092419

ASC MONTBELIARD 2 / MATHAY 2

U13 PRINTEMPS GR 22 30090303

ST HIPPOLYTE 1 / MORTEAU MONTL 3

U11 PRINTEMPS GR 28 53185458

ROCHE NOVILLARS 3 / AVANNE AVENEY 2

U11 PRINTEMPS GR 30 30082195

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré et officialisé 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 22-23/03/2025

US SOCHAUX 2 / VALDOIE 2

D3 GR A 28747962

CHATENOIS FORGES 2 / ARBOUANS 1

D3 GR B 28754886

PRESENTEVILLERS STE MARIE 2 / 3 CANTONS 3

D4 GR A 29714356

LES SAPINS 2 / GRAND BESANCON 3

D4 GR G 29717784

ENT ROCHES NOVILLARS / GJSF VAL DE CERISE

U18 F GR B 30092423

GRANDVILLARS 4 / COURCELLES MONTB 2

U13 PRINTEMPS GR 24 30090381

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré hors délai 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHES DU 15-16/03/2025NORD TERRITOIRE 2 / BETHONCOURT 1

D3 GR B 28754883

MATCHES DU 22-23/03/2025AVANNE AVENEY 1 / THISE CHALEZEULE 2

D3 GR E 28763368

ENT LES FINS VILLERS 2 / ARCHE 2

U15 CRITERIUM GR B 53131381

LE RUSSEY 1 / BART 2

U13 PRINTEMPS GR 12 30089888

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :**Seniors**Forfait non déclaré 100 euros.**Seniors F, U18F, U15F**Forfait non déclaré 65 euros.**Jeunes à 11 G**Forfait non déclaré 65 euros.**Jeunes animation à 8 F et G**Forfait non déclaré 20 euros.**Jeunes animation à 5 F et G**Forfait non déclaré 10 euros.**Loisir vétérans**Forfait non déclaré 20 euros.***. FORFAITS GENERAUX**

AUDINCOURT 21

U18 EXCELLENCE

COURCELLES MONTBELIARD 2

U15 D3 GR E

ARCHE 2

U15 CRITERIUM GR B

*Amende réglementaire aux clubs :**Seniors D1 D2 D3**Forfait général 150 euros.**Seniors D4**Forfait général 75 euros.**Seniors F à 11**Forfait général 75 euros**Seniors F à 8**Forfait général 50 euros**Jeunes à 11F et G**Forfait général 75 euros**Jeunes animation (sauf U7/U9)**Forfait général 50 euros**Loisirs/Vétérans**Forfait général 20 euros***. DEFIS NON REALISES EN U13 ET U11****MATCHS DU 15/03/2025**ORNANS 1 / GJ RUDIPONTAIN 1

U13 PRINTEMPS GR 04 30082932

SOUS ROCHES 1 / AUDINCOURT 2

U11 PRINTEMPS GR 09 30079071

*Amende réglementaire aux clubs soulignés de 50 €.***Le Président,
Philippe SURDOL****Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.